



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier AUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROJET DE LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ - MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE EN FAVEUR DE LA STABILITÉ DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la présentation par Madame Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du projet de loi « 3D » : décentralisation, différenciation et déconcentration, lors du 15^{ème} Congrès de Régions de France, à Bordeaux, les 30 septembre et 1er octobre 2019 ;

VU le texte de la motion proposée par l'Association des Communautés de France « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu » en faveur de la stabilité de l'organisation territoriale à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les non-participations au vote de Mesdames et Messieurs Henri Arbeille, Delphine Bart, Xavier Gaudio, Pierre Pécastaings ;

décide, après en avoir délibéré et par 39 voix pour, 6 absentions de Mesdames et Messieurs Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux, Fabrice Datcharry ;

- d'approuver la motion proposée par l'Association des Communautés de France « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu » en faveur de la stabilité de l'organisation territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente à l'Association des Communautés de France.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019

 Le président,
Pierre Froustey